

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020

Le vingt-quatre Janvier deux mil vingt, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 16 Janvier 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Thomas MÉRILLIER.

Absents excusés : Frédéric GABARD, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER (pouvoir à Philippe PUYPONCHET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de SEPT, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Prix vente terrains communaux « La Ferrière »**
- **Désignation délégués SIAEP**
- **Convention 2020 SPA**
- **Renouvellement contrat CNP 2020 personnel communal**
- **Approbation statuts Syndicat Mixte Ouvert A.G.E.D.I.**
- **Questions Diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 18 Octobre 2019 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PRIX DE VENTE TERRAINS COMMUNAUX « LA FERRIERE » ET « LA GARDONNETTE » Délibération 2020-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'achat de terrains communaux à « La Ferrière » : B 1262 (14a44ca) et « La Gardonnette » : B 639 (41a60ca), B 640 (73a20ca,) B 641 (51a40ca), B 642 (17a92ca) et B 643 (60a27ca) lui a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente de ces parcelles, fixe le prix de l'ensemble de ces parcelles à 10 000 € (DIX MILLE EUROS), dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour effectuer cette vente.

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SIAEP - Délibération 2020-02

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Sud Bergeracois demandant de désigner, jusqu'aux prochaines élections municipales, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne : en tant que délégués titulaires Monsieur PUYPONCHET Philippe et Monsieur MIFSUD Gilbert et en tant que délégués suppléants Monsieur FOSSARD Alain et Monsieur GAGEIRO Armindo.

CONVENTION 2020 SPA – Délibération 2020-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre Commune.

Il propose de renouveler la convention avec la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de BERGERAC.

Le service est facturé 0,80 € par an et par habitant. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que la Commune n'est pas en mesure de proposer un service de fourrière municipale et considérant la convention proposée par la S.P.A. de BERGERAC, accepte les termes de la convention à intervenir entre la S.P.A. de BERGERAC et la Commune pour l'année 2020 et dit que la contribution pour 2020 sera de 80 centimes d'euros par habitant. Ce coût sera inscrit au Budget Primitif 2020, article 611.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP 2020 PERSONNEL COMMUNAL - Délibération 2020-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances pour l'année 2020 (régime CNRACL),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour le régime CNRACL pour l'année 2020.

APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT A.G.E.D.I – Délibération 2020-05

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe, le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert, la modification de l'objet du Syndicat et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Thomas MÉRILLIER.